



Egalité entre les femmes et les hommes : les engagements de la société Charal

79 points

**C'est le résultat, sur 100 points,
de l'Index Egalité Femmes-Hommes
de la société Charal pour l'année 2020**

Cette évaluation a été réalisée dans les conditions fixées par le décret du 9 janvier 2019.

Elle porte sur les 5 indicateurs suivants (période de référence : année 2020) :

Ecarts de rémunération	39 /40
Ecarts d'augmentations individuelles	10 /20
Ecarts de promotions	15 /15
Pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité	15 /15
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	0 /10
Résultat de l'Index 2020	79 /100

Les résultats ont été dûment déclarés.

En 2020, la société CHARAL poursuit sa politique « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » conformément aux dispositions et objectifs énoncés dans l'Accord Groupe pour la Diversité et l'Egalité des Chances, signé à l'unanimité par les partenaires sociaux en 2019.

L'Accord précise l'ensemble des dispositions concrètes déployées en faveur de l'égalité professionnelle, notamment :

- la non-discrimination à l'embauche,
- l'égalité d'accès à la formation et au développement des carrières,
- la suppression des écarts de rémunération,
- l'articulation des temps de vie professionnelle et familiale....

Le résultat de l'Index témoigne de la dynamique entretenue en 2020 par la société CHARAL.